



ARRÊTÉ n° BPEF – 2023-0158 du 21 novembre 2023

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de construction
d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière »
sur la commune d'ARGENTRÉ (53210)
présenté par la société **IEL EXPLOITATION 86** – 41 ter, Boulevard Carnot – Saint-Brieuc (22000)

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2023 régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;
- VU la demande de permis de construire n° PC 053 007 23 K 1005, déposée le 2 mars 2023 par la société IEL EXPLOITATION 86, représentée par Monsieur Ronan MOALIC, pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière » sur le territoire de la commune d'Argentré, comportant une étude d'impact et son résumé non technique ;
- VU l'avis émis par Monsieur le maire d'Argentré en date du 3 mars 2023 concernant la demande de permis de construire suscitée ;
- VU l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire n° PDL-2023-6829 / 2023PPDL 42 en date du 16 mai 2023 relatif au projet susvisé ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 8 juin 2023 relative à la demande de permis de construire susvisée ;
- VU le mémoire en réponse en date du 3 août 2023 du maître d'ouvrage IEL EXPLOITATION 86 à l'avis délibéré de la MRAe précité ;
- VU le courrier en date du 29 septembre 2023 de Madame la directrice départementale des territoires sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU la décision n° E23000186/53 en date du 16 octobre 2023 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Gérard MARIE, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T É

Article 1 Objet de l'enquête

Une enquête publique est ouverte en mairie d'Argentré (10 place de l'Église – 53210 Argentré) du lundi 18 décembre 2023 – 9h00 au vendredi 19 janvier 2024 – 18h00, soit trente-trois jours consécutifs, relative au projet présenté par la société IEL EXPLOITATION 86 en vue de la construction d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière » sur la commune d'Argentré (53210).

Article 2 Désignation d'un commissaire enquêteur

M. Gérard MARIE, major de police en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 Modalités de consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Argentré pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera consultable :

→ en mairie, pendant les heures d'ouverture au public, à titre indicatif :

| | | |
|----------------------------------|------------|-------------|
| Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi | 9h00-12h30 | 14h30-18h00 |
| Jeudi | 9h00-12h30 | ----- |

→ sur un poste informatique, mis à la disposition du public :

à la préfecture de la Mayenne – Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF)
46 rue Mazagran – 53015 Laval
(à titre indicatif, du lundi au vendredi : 9h00-12h30 ; 13h30-16h30).

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

→ soit en les consignait directement sur le registre d'enquête à disposition du public à la mairie ;

→ soit en les adressant par écrit, à la mairie d'Argentré, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - « Parc photovoltaïque – La Hardière – Argentré » ; elles seront annexées au registre ;

→ soit par voie électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr en précisant en objet :

« Parc photovoltaïque – La Hardière – Argentré ».

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties, numérotées et bien identifiées, afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie selon le calendrier suivant :

| | | |
|----------------------------|-------|-------|
| → Lundi 18 décembre 2023 | 9h00 | 12h00 |
| → Jeudi 28 décembre 2023 | 9h00 | 12h00 |
| → Mardi 9 janvier 2024 | 15h00 | 18h00 |
| → Samedi 13 janvier 2024 | 9h00 | 12h00 |
| → Vendredi 19 janvier 2024 | 15h00 | 18h00 |

Le dossier d'enquête est consultable sur le site Internet des services de l'État en Mayenne :
<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Parc-photovoltaïque-Argentre>

Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront accessibles sur le même site Internet, même rubrique.

Article 4 Mesures de publicité

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture, et pendant toute la durée de celle-ci :

→ par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en mairie d'Argentré ; l'accomplissement de ces formalités incombe à Monsieur le maire et sera certifié par lui ;

→ par affichage, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux mêmes ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet.

Les affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

→ par publication sur le site Internet des services de l'État en Mayenne :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Parc-photovoltaique-Argentre>

→ par publication, par les soins de Madame la préfète de la Mayenne et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5 Communication des pièces

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame la préfète de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 7 Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur remettra à la préfète de la Mayenne le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Article 8 Formalités postérieures à l'enquête

La préfète de la Mayenne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dès réception, au pétitionnaire.

Copies du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront adressées à la mairie d'Argentré, pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Mayenne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 Informations générales

1) Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire, auquel le porteur de projet a répondu, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement.

2) Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le dossier présentant le projet comprenant une étude d'impact est transmis pour avis aux collectivités concernées.

3) La décision préfectorale susceptible d'être prise au terme de l'enquête publique est un permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions environnementales, ou un refus motivé.

4) Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de :
IEL EXPLOITATION 86 - Mme Annaïg TREDAN - Responsable Ingénierie - 07-56-38-76-95 –
par courriel : annaig.tredan@iel-energie.com
ou par courrier, à l'adresse suivante : 41 ter, Boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

5) Les frais relatifs à l'enquête (indemnisation du commissaire enquêteur, publicité, ...) sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,
- le maire d'Argentré,
- le maître d'ouvrage IEL EXPLOITATION 86,
et le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE